



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 1^{re} séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 22 décembre 2025 à 14 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers	Louis-Maxime Renaud Kathy Morasse Yvan Barrette Corinne Moisan Mélanie Jobin
--	--

EST ABSENT :

M. le conseiller	Philippe Gasse
------------------	----------------

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : Mme Chantal Plamondon, directrice générale, M. Nicolas Pépin, directeur général adjoint et trésorier, et Mme Vicky Morasse, greffière.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Avenant au mandat professionnel octroyé à la firme Groupe Synergis pour des services à envergure variable en génie des milieux hydriques (hors PRAFI)
- 1.3 Octroi d'un mandat professionnel à la firme Groupe Synergis afin d'accompagner la Ville de Saint-Raymond en 2025 et 2026 pour la gestion des activités associées à la subvention du PRAFI dans le cadre du projet de réduction des risques d'inondation
- 1.4 Autorisation en vue de la signature d'une entente préliminaire de partenariat dans le cadre du projet de centrale hydroélectrique
- 1.5 Renonciation conditionnelle au droit de préemption inscrit sur le lot 3 514 072 du cadastre du Québec
- 1.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement (915-26) *Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2026*

2. Trésorerie

- 2.1 Appropriation du solde disponible du *Règlement d'emprunt 675-19* afin de réduire le solde de l'emprunt lors de l'émission d'obligations de février 2026
- 2.2 Utilisation de la réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'une élection



No résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 2.3 Autorisation en vue de la signature d'une lettre d'entente (2025-05) avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA)
- 2.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement (913-25) *Règlement décrétant un emprunt de 464 868 \$ en vue des travaux de retrait des matières résiduelles d'un lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté et l'affectation de la somme de 1 042 000 \$ du solde disponible du Règlement 790-22 en vue de financer une dépense de 1 506 868 \$*

3. Sécurité publique

- 3.1 Aucun

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Renouvellement de l'entente avec l'entreprise Expente pour les services de bris du couvert de glace sur la rivière Sainte-Anne pour l'année 2026

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Aucun

6. Loisirs et culture

- 6.1 Octroi d'un contrat pour l'acquisition et l'installation de deux tableaux de pointage pour les terrains sportifs au parc Promutuel Assurance

7. Période de questions

8. Levée de la séance

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

25-12-440

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-12-441

AVENANT AU MANDAT PROFESSIONNEL OCTROYÉ À LA FIRME GROUPE SYNERGIS POUR DES SERVICES À ENVERGURE VARIABLE EN GÉNIE DES MILIEUX HYDRIQUES (HORS PRAFI)

Attendu la résolution 25-07-250, adoptée le 14 juillet 2025, octroyant à la firme Groupe Synergis un mandat professionnel visant à accompagner la Ville dans plusieurs projets visant la réduction des risques d'inondation plus précisément des études liées au domaine du génie des milieux hydriques;

Attendu l'avenant no 02, daté du 10 décembre 2025, transmis par M. Claude Beaulieu, ingénieur hydraulicien pour le Groupe Synergis;

Attendu que l'avenant no 02 propose de majorer les montants liés aux activités 1 et 7 de ce mandat afin de bien répondre aux besoins de la Ville;

Attendu que quatre nouvelles activités sont aussi proposées dans cet avenant (activités 11 à 14);

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 15 décembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie un mandat supplémentaire à la firme Groupe Synergis, et ce, selon l'offre de services soumise le 10 décembre 2025 (dossier 25-0196-02), en fonction d'un mode de rémunération à taux horaire, pour une somme de 46 724 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 827-23 *Règlement décrétant un emprunt pour des travaux, études et acquisitions visant la réduction des risques d'inondations par embâcle sur le territoire de la ville de Saint-Raymond.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-12-442

OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL À LA FIRME GROUPE SYNERGIS AFIN D'ACCOMPAGNER LA VILLE DE SAINT-RAYMOND EN 2025 ET 2026 POUR LA GESTION DES ACTIVITÉS ASSOCIÉES À LA SUBVENTION DU PRAFI DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉDUCTION DES RISQUES D'INONDATION

Attendu le *Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)*;

Attendu que, dans le cadre de ce programme, le projet de réduction des risques d'inondation (RRI) de la rivière Sainte-Anne à Saint-Raymond a permis la mise en œuvre de plusieurs interventions depuis l'année 2014;

Attendu qu'en date de 2025, l'effet combiné de ces interventions a réduit les risques d'inondation de plus de 50%;

Attendu que, compte tenu des enjeux majeurs de sécurité publique existants, les efforts pour poursuivre la réduction des risques doivent continuer par la planification de nouvelles interventions en rivière et le suivi de celles qui sont déjà en place;

Attendu l'offre de services professionnels datée du 10 décembre 2025 transmise par M. Claude Beaulieu, ingénieur hydraulicien pour la firme Groupe Synergis afin d'accompagner, en 2025 et 2026, la Ville et son partenaire, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans la poursuite du projet de réduction des risques d'inondation (RRI);

Attendu l'avis d'intention publié par la Ville de Saint-Raymond sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) afin de pouvoir conclure un contrat de gré à gré avec la firme Environnement Nordique inc. pour les services de M. Claude Beaulieu, ingénieur hydraulicien;

Attendu le sommaire décisionnel présenté lors de la séance de travail tenue le 15 décembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la firme Groupe Synergis un mandat selon l'offre de services professionnels soumise en date du 10 décembre 2025 (dossier 23-0569-02) et selon un mode de rémunération horaire pour les 6 activités prévues à cette offre pour une dépense totale estimée à 100 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et l'offre de services professionnels déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du *Règlement 827-23 Règlement décrétant un emprunt pour des travaux, études et acquisitions visant la réduction des risques d'inondations par embâcle sur le territoire de la ville de Saint-Raymond*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-12-443

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE PRÉLIMINAIRE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROJET DE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE

Attendu que la Ville a entrepris des démarches auprès de plusieurs instances gouvernementales et a investi des sommes importantes depuis plusieurs années afin de diminuer les risques d'inondation;

Attendu que le site du barrage de Chute-Panet fait partie des infrastructures essentielles pour contrôler les inondations et que la Ville a procédé à l'acquisition des droits immobiliers et hydrauliques rattachés au barrage de Chute-Panet auprès de l'entreprise 6719155 Canada inc. en 2024;

Attendu que la Ville désire reconstruire le barrage de Chute-Panet et souhaite, par la même occasion, y ajouter une centrale hydroélectrique dans le but de créer de la richesse collective;

Attendu que la Ville a assumé seule les honoraires et les frais relatifs à l'acquisition des droits susmentionnés ainsi que pour la préparation de diverses études en prévision des travaux à faire sur le barrage;

Attendu que la Ville a invité un groupe d'investisseurs afin d'unir leurs forces et capacités respectives dans le but de créer un partenariat afin de partager la charge financière et les risques associés à un tel projet et le mener à terme;

Attendu qu'il devient nécessaire de convenir d'une entente de partenariat, laquelle a pour but de définir les responsabilités respectives quant à la réalisation des étapes préliminaires qui doivent être complétées afin de déterminer et confirmer la faisabilité du projet de centrale hydroélectrique et afin de rechercher des subventions aux fins de sa réalisation potentielle;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 22 décembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, une entente préliminaire de partenariat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-12-444

RENONCIATION CONDITIONNELLE AU DROIT DE PRÉEMPTION INSCRIT SUR LE LOT 3 514 072 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu que la Ville de Saint-Raymond bénéficie d'un droit de préemption inscrit sur le lot 3 514 072 du cadastre du Québec;

Attendu que les propriétaires de l'immeuble ont convenu d'une offre d'achat avec des acquéreurs pour cet immeuble;

Attendu que le conseil municipal juge opportun de renoncer à ce droit sous certaines conditions;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 15 décembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond renonce expressément à son droit de préemption inscrit sur le lot 3 514 072 du cadastre du Québec, conditionnellement à la réalisation intégrale des conditions stipulées à l'offre d'achat intervenue entre les propriétaires et les acquéreurs.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution, une fois la confirmation écrite de la réalisation desdites conditions reçue.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux propriétaires du lot concerné et, le cas échéant, aux autorités compétentes pour radiation de l'inscription au *Registre foncier du Québec*, après vérification des conditions.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

25-12-445

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT (915-26) RÈGLEMENT AUTORISANT DES DÉPENSES À DES FINS INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2026

Mme la conseillère Kathy Morasse donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (915-26) *Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2026*.

Ce règlement a pour principal objet de permettre à la Ville de constituer, annuellement, un fonds industriel pour pouvoir se porter caution de la *Corporation de développement de Saint-Raymond* ou lui accorder une subvention afin de favoriser la construction ou l'exploitation de bâtiments industriels locatifs dans le parc industriel numéro 2.

Un projet de ce règlement est déposé par cette dernière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRÉSORERIE

25-12-446

APPROPRIATION DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 675-19 AFIN DE RÉDUIRE LE SOLDE DE L'EMPRUNT LORS DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE FÉVRIER 2026

Attendu que, dans le cadre du financement de dépenses par emprunt à long terme, il peut arriver des situations où le financement permanent autorisé et réalisé excède le montant des dépenses autorisées et effectuées (nommé *Solde disponible* d'un règlement d'emprunt fermé);

Attendu qu'une municipalité dispose ainsi de sommes empruntées par règlement qui n'ont pu être utilisées aux fins pour lesquelles elles étaient prévues initialement;

Attendu que les articles 7 et 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* prévoient qu'il est possible pour la municipalité d'utiliser ces soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés;

Attendu que, selon l'article 8 de cette même loi, le solde disponible peut être affecté comme réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement;

Attendu qu'une portion du Règlement 675-19 intitulé *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond (Règlement d'emprunt 675-19)* a été financée en février 2021 et qu'un solde de 142 400 \$ serait normalement à être refinancé en février 2026;

Attendu qu'un solde de règlement est disponible pour le *Règlement d'emprunt 675-19*;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 15 décembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QU'un montant de 142 400 \$ provenant du solde disponible du *Règlement d'emprunt 675-19* fermé soit affecté afin de réduire le solde à refinancer du *Règlement d'emprunt 675-19*, dont le refinancement est prévu pour février 2026.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-12-447

UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

Attendu que, par la résolution 22-11-398, la Ville a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection en prévision de la prochaine élection générale, aux fins de pourvoir au coût de cette élection ;

Attendu l'élection générale du 2 novembre 2025;

Attendu que le solde du fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection s'élève à 60 000 \$;

Attendu que les frais liés à cette élection générale s'élèvent à environ 65 000 \$, et sont constitués notamment de :

- La rémunération du personnel électoral ;
- Les dépenses liées aux procédures électorales ;
- Les dépenses liées au matériel électoral.

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 15 décembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE soit utilisé le fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection au montant de 60 000 \$ pour les dépenses engagées lors de l'élection générale du 2 novembre 2025;

QUE les sommes nécessaires pour couvrir le montant excédentaire des frais liés à cette élection soient puisées à même le budget des activités financières de l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-12-448

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE (2025-05) AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RAYMOND (FISA)

Attendu que la convention collective des employés municipaux viendra à échéance le 31 décembre 2025;

Attendu que les négociations pour la prochaine convention collective vont débuter en début d'année 2026 et risquent de s'échelonner sur plusieurs mois;

Attendu que la hausse salariale pour 2026 sera déterminée seulement lors de la signature de la prochaine convention collective;

Attendu que l'employeur est favorable à accorder, dès le 1^{er} janvier 2026, une hausse salariale temporaire de 2% à l'ensemble des employés syndiqués, en attente de la hausse réelle selon la convention, afin d'éviter aux employés d'attendre encore plusieurs mois avant d'obtenir une augmentation salariale;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 15 décembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la lettre d'entente 2025-05 laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

25-12-449

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT (913-25) RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 464 868 \$ EN VUE DES TRAVAUX DE RETRAIT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES D'UN LIEU D'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DÉSAFFECTÉ ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 1 042 000 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT 790-22 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 1 506 868 \$

Mme la conseillère Kathy Morasse donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (913-25) *Règlement décrétant un emprunt de 464 868 \$ en vue des travaux de retrait des matières résiduelles d'un lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté et l'affectation de la somme de 1 042 000 \$ du solde disponible du Règlement 790-22 en vue de financer une dépense de 1 506 868 \$.*

Ce règlement a pour objet d'autoriser la Ville à faire exécuter des travaux et à engager des dépenses aux fins de procéder au retrait des matières résiduelles d'un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté, soit sur les lots 6 411 333, 6 411 329, 3 122 900, 3 122 901, 3 122 902, 3 122 903, 3 122 904 et 3 428 623 du cadastre du Québec.

Un projet de ce règlement est déposé par cette dernière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

25-12-450

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC L'ENTREPRISE EXPENTE POUR LES SERVICES DE BRIS DU COUVERT DE GLACE SUR LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE POUR L'ANNÉE 2026

Attendu que la Ville procède depuis déjà quelques années à des travaux préventifs de bris du couvert de glace sur la rivière Sainte-Anne à l'aide d'une pelle-araignée avec flotteurs opérée par l'entreprise Expente;

Attendu que la Ville souhaite maintenir ce cadre préventif qui donne de bons résultats;

Attendu l'entente intervenue entre la Ville et le représentant de l'entreprise, M. Claude Provost, pour les travaux à être réalisés au printemps 2026;

Attendu le *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents* mis en place par le ministère de la Sécurité publique, lequel prévoit une aide financière de l'ordre de 50% des coûts;

Attendu le sommaire décisionnel présenté lors de la séance de travail tenue le 22 décembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente telle que proposée.

QUE le conseil municipal octroie à l'entreprise Expente le contrat pour la fourniture d'une pelle-araignée avec accessoires et opérateur pour l'année 2026, et ce, pour un montant n'excédant pas 95 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la moitié de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-12-451

LOISIRS ET CULTURE

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE DEUX TABLEAUX DE POINTAGE POUR LES TERRAINS SPORTIFS AU PARC PROMUTUEL ASSURANCE

Attendu la nécessité de munir d'un tableau de pointage la patinoire extérieure quatre saisons ainsi que le terrain de baseball situés au parc Promutuel Assurance;

Attendu les invitations à soumissionner transmises et les soumissions reçues des fournisseurs suivants :

- ↳ *Pointage-Pro*
- ↳ *Distribution Sports Loisirs*

Attendu les recommandations de M. Jean Alain, directeur du Service des loisirs et de la culture, à la suite de l'analyse des soumissions déposées;

Attendu que la soumission de l'entreprise *Pointage-Pro* est conforme et répond aux besoins de la Ville quant à la fourniture et l'installation des tableaux de pointage requis;

Attendu que cette entreprise est admissible à conclure un contrat public;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 8 décembre 2025 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à l'acquisition et l'installation de deux tableaux de pointage pour les terrains sportifs au parc Promutuel Assurance soit octroyé à l'entreprise *Pointage-Pro*, et ce, pour la somme de 39 340,90 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution, la soumission déposée et les documents qui y sont joints tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le *Règlement 745-21 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers*, lequel est modifié par le *Règlement 829-23* et le *Règlement 896-25*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



No résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 7.

Période de questions.

- ✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 14 h 58.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire